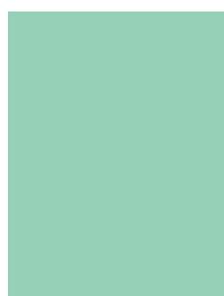
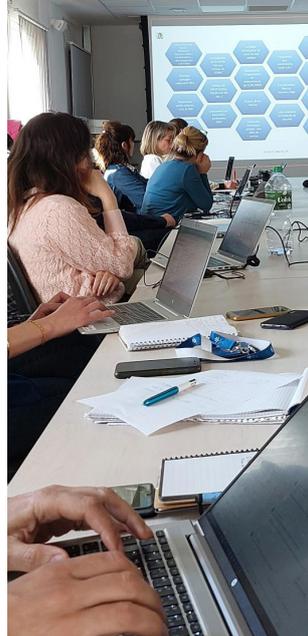


DOSSIER DE PRESSE

Septembre 2024

PRÉVENTION, CONTRÔLE ET PROFESSIONNALISATION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Tous les droits, rien que les droits





SOMMAIRE

- 1. Contexte et enjeux** p.3
 - Rien que les droits :
bilan du contrôle et de la lutte contre la fraude au niveau local p.5
 - Mais tous les droits : **la prévention des indus** p.10
- Annexes** p.13

1. Contexte et enjeux

Comme chaque année, la Branche famille de la Sécurité sociale rend compte de son action en matière de lutte contre la fraude afin de garantir le versement des prestations au juste droit.

En 2023, les Caisses d'allocations familiales ont versé 104,5 milliards d'euros d'aides aux 13,5 millions d'allocataires, couvrant plus de 32,3 millions de personnes. Dans le cadre d'un système largement fondé sur les déclarations des allocataires, les Caf s'assurent, à l'aide de **700 contrôleurs locaux** et du **Service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE)** que chaque versement de ces fonds publics correspond aux droits des allocataires. Les résultats des contrôles 2023 au niveau national sont détaillés en annexes ci-après.

Dans la continuité du Plan national de lutte contre la fraude sociale annoncé par le Gouvernement en 2023, les Caf verront leurs modalités d'action renforcées autour de 3 axes principaux :

- **la fraude à la résidence** : à travers une harmonisation des règles relatives à la durée et du calcul de la condition de résidence, et la mutualisation des résultats des contrôles entre organismes de protection sociale.
- **les usurpations de coordonnées bancaires** : à travers le déploiement du «One Time Password», un code de sécurisation à usage unique envoyé à chaque allocataire lors de changements de données sur leur compte. A travers, la création d'une base des RIB frauduleux communs aux organismes de protection sociale, ce qui permettra d'optimiser la lutte contre les schémas de fraude qui s'appuient sur les données des allocataires. Cette base permettra notamment une meilleure détection et réactivité par un «gel» des RIB identifiés frauduleux.
- **la lutte contre la fraude sociale en mobilisant les données du DRM** : à travers le projet de la Solidarité à la source, les Caf utiliseront les données issues de la base de données automatisée du Dispositif de ressources mensuelles (DRM) pour verser le RSA et la Prime d'activité, tout comme elles le font déjà pour les aides au logement. Destiné à faciliter le recours à ces deux minima sociaux, ce projet qui s'étalera jusqu'en 2025 permettra également de lutter contre la fraude et la sécurisation des versements.

« La fraude nuit à la solidarité entre concitoyens, c'est un véritable problème d'équité. Il faut lutter résolument contre celle-ci. La mise en place du Service national de lutte contre la fraude à enjeux dont l'une des unités est hébergée sur notre territoire, renforce notre mission ; traquer la fraude à enjeux et les réseaux d'escrocs. » **M. Julien ORLANDINI, Directeur de la Caf du Var.**



Focus sur la fraude

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), tête de réseau des Caf, représente la Branche famille de la Sécurité sociale et a pour mission de piloter la politique familiale et l'aide aux populations en situation de précarité ainsi que la politique d'action sociale.

La COG 2023 – 2027 (Convention d'Objectifs et de Gestion) prévoit un renforcement de l'action de la Branche pour mieux lutter contre les fraudes.

La Branche famille organise ainsi une action volontariste en matière de lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale. Il s'agit notamment de :

Continuer l'investissement indispensable dans la lutte contre la fraude :

- Déployer un plan de lutte contre la fraude ambitieux intégrant les évolutions de la LFSS 2023 et de la LFSS 2024 (Loi de Financement de la Sécurité sociale) avec notamment l'intégration d'une majoration d'indu frauduleux de 10% entraînant la mise à jour du barème des sanctions (simple omission, fausse déclaration et escroquerie), en rendant destinataire la Cnaf des ressources tirées des plateformes d'économie numérique.
- Renforcer le service national de lutte contre la fraude à enjeux.
- Rénover l'outil de gestion de la fraude.
- Valoriser mieux la fraude évitée.

Renforcer la qualité des paiements aux allocataires et préparer l'adaptation de la politique de prévention et de contrôle aux nouveaux modes de délivrance des prestations

- Renforcer l'investissement dans la lutte contre les erreurs relatives aux données entrantes, au travers de la solidarité à la source.
- Renforcer l'efficacité de l'activité de contrôle dans le cadre d'une démarche favorisant toujours plus la garantie des droits des allocataires.
- Adapter les actions de prévention des indus autour des nouvelles zones de risques et mesurer mieux leur effet.



2. Rien que les droits : **bilan du contrôle et de la lutte contre la fraude au niveau local**

1. La politique de contrôle en local

La politique de contrôle d'une Caf vise à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour **assurer le paiement juste, rapide et régulier des prestations sociales et familiales**. Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives et susceptibles d'erreurs, volontaires ou non.

L'enjeu de la politique de contrôle est donc de vérifier la situation des allocataires pour garantir les versements à juste droit. La politique de contrôle permet de :

- **détecter des indus** : ce sont des sommes d'argent perçues en trop par les allocataires, à la suite d'une erreur involontaire (oubli ou retard de déclarations de ressources, par exemple) ou volontaire de la part de l'allocataire, ce qui relève alors de la fraude.
- **détecter des rappels** : ce sont des sommes d'argent que les Caf doivent aux allocataires, pour des droits qu'ils n'ont pas perçus.

Les contrôles reposent essentiellement sur :

- **Les contrôles automatisés**
partage d'informations entre différentes administrations : France Travail, Direction générale des finances publiques
- **Les contrôles sur pièces**
demandes de justificatifs à l'allocataire sur certaines incohérences dans leur dossier
- **Les contrôles sur place**
analyse globale de la situation de l'allocataire pouvant conduire à une visite à domicile ou à un rendez-vous sur un site Caf

Les dossiers des allocataires sont contrôlés sur pièces ou sur place, ou par échanges de données avec des organismes publics **avec une efficacité croissante**. Grâce à nos partenariats et au datamining (contrôle par exploitation de données ciblées), les contrôles aboutissent de plus en plus à une régularisation des droits (en indu ou en rappel). Les contrôles sont de mieux en mieux ciblés sur les situations non conformes et fournissent une détection accrue. L'expertise des équipes en charge des contrôles est aussi à la hausse, grâce à l'utilisation de nouveaux outils. **Pour 1€ engagé, le travail d'un contrôleur assermenté rapporte 8 fois plus.**

428 930

CONTRÔLES
AUTOMATISÉS



38 793

CONTRÔLES
SUR PIÈCES



1 626

CONTRÔLES
SUR PLACE PAR DES
CONTRÔLEURS
ASSERMENTÉS



1 allocataire sur **2**
contrôlé sur au moins un élément
de son dossier chaque année

représentant
115 124 allocataires

+ de 34 millions €
régularisés (tous types de contrôles)

(+ de 23 millions € en 2022)

5 199 816€ régularisés grâce aux contrôles automatisés avec France Travail et le centre des impôts.

focus sur

Le contrôle sur place

Les contrôleurs des Caf sont assermentés par le Tribunal d'instance et titulaires d'une carte professionnelle.

Ils réalisent des entretiens individualisés au domicile des allocataires, à la Caf ou dans un autre lieu d'accueil du public. Ils vérifient la conformité des dossiers mais peuvent aussi conseiller les allocataires sur leurs droits et les orienter vers d'autres services des Caf.



En 2023

1 626

contrôles sur place
ont été effectués

(2 297 contrôles
sur place en 2022)

Impact financier suite aux contrôles par les contrôleurs de la Caf du Var :

7 719 855 €
+ **705 569 €**
pour les contrôles faits par
les contrôleurs du SNLFE

ce qui représente un total de

8 432 487 €

(7 299 000 € en 2022)

2. La lutte contre la fraude en local

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : omissions de déclarations de longue durée (plus de 6 mois), fausses déclarations, répétitions de non déclarations, fraude à l'isolement, faux et usage de faux et escroquerie.



Les fraudes sont détectées suite à des contrôles.



100% de ces fraudes ont été sanctionnées en 2023 par la Caf du Var selon un dispositif gradué en fonction de la gravité des faits.



3. Le dispositif national de lutte contre la fraude à enjeux

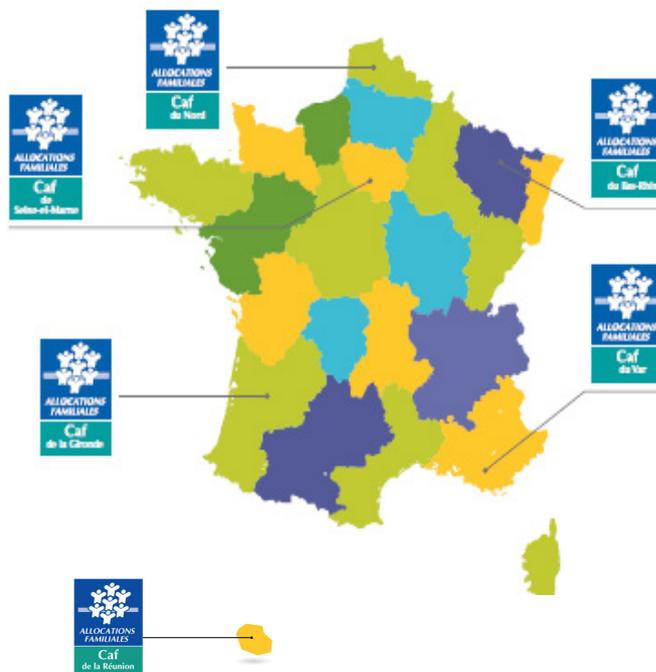
Notre organisation était principalement orientée vers la lutte contre les fraudes individuelles, qui, si elle doit être poursuivie, doit se voir complétée d'une stratégie de lutte contre des phénomènes nouveaux de fraude qui apparaissent depuis ces dernières années : fraudes plus complexes, fraudes en bande organisée et parfois réalisées à une échelle importante (interdépartementale, régionale ou même nationale).

Ces fraudes à enjeux relèvent plus de comportements collectifs de prédation que d'un opportunisme de situation. Au-delà de leur impact financier, ces fraudes dégradent le tissu social et la confiance dans notre système de protection sociale. A ce titre, elles impliquent une réponse forte de la Branche. L'émergence de ces nouvelles typologies de fraudes a amené la Cnaf à mettre en place en 2021 un service national composé en 2023 de 36 contrôleurs spécialisés dans les fraudes dites « à enjeux » en plus des 700 contrôleurs allocataires.

Il s'agit notamment de fraudes organisées, leurs auteurs explorant les failles de sécurisation de la dématérialisation des services (Rib frauduleux, création de faux dossiers en ligne...) mais aussi d'autres fraudes thématiques telles que les fraudes à la résidence. Les moyens du SNLFE (Service national de lutte contre la fraude) ont été

renforcés avec l'embauche de CNS et la création d'un nouveau pôle dans les DOM.

Ce service national est réparti sur l'ensemble du territoire en 6 unités (dans les régions Nord, Sud, Est, Ouest, Région parisienne et DOM) et travaille en complémentarité des dispositifs déjà existants.



Qu'est-ce que la fraude à enjeux ?

Une fraude est définie à enjeux, à partir de critères non cumulatifs, comme une affaire :

- ayant entraîné un **préjudice ≥ 108 000€**,
- comportant un **risque de médiatisation pouvant entraîner sa répétition**,
- commise en **bande organisée**,
- utilisant un **mécanisme original - innovant ou sophistiqué**,
- ayant pour conséquence **l'altération du tissu social**.

Exemple de fraude à enjeux

A la suite de piratages d'ordinateurs ou d'adresses mails, des usurpateurs récupèrent à l'insu d'allocataires leurs codes identifiants Caf. Ils changent leurs identifiants et remplacent leur Rib par le-leur. Les modifications sont faites en ligne, sans intervention d'un gestionnaire Caf. Très souvent, l'allocataire usurpé ne s'aperçoit de la modification de son Rib qu'au moment du paiement mensuel. Les Rib proviennent tous de néo-banques françaises ou étrangères.

Le service national de lutte contre les fraudes à enjeux a mis en place une veille pour détecter ces usurpations, agir au plus tôt et ainsi préserver les droits des allocataires.

Lancement d'une nouvelle cible : les plateformes d'économie numérique

Les plateformes d'économie numérique se sont considérablement développées ces dernières années. La LFSS pour 2023 a rendu la Cnaf destinataire des données de transactions, à des fins de lutte contre la fraude, jusqu'alors réservés aux Urssaf.

Dans ce cadre, la Cnaf a lancé une expérimentation en 2023 sur l'exploitation de ces données, avec l'appui du SNLFE, à laquelle la Caf du Var a participé.

De premiers contrôles ont été menés sur des allocataires bénéficiaires du RSA et ayant perçu plus de 10.000 € de ressources sur AirBnB en 2022.

71 % de ces contrôles ont permis de détecter une situation de fraude, pour un préjudice moyen de 9 673 €.

Pour la Caf du Var, 15 dossiers ont été traités :

- 8 en suspicion de fraude avec un impact financier total de 83 700€
- 3 sans préjudice

Une seconde phase d'expérimentation a été lancée en début 2024, en élargissant l'échantillon à d'autres prestations (prime d'activité, AAH).

FOCUS sur

Unité nationale de lutte contre la fraude à la Caf du Var

La Caf du Var s'est vue renforcée depuis le 20 mai 2021, l'une des 6 unités nationales du fait :

- **De son positionnement géographique** sur le territoire (en équilibre avec les autres régions),
- **De son expertise et d'une performance avérés en matière de lutte contre la fraude** : aires métropolitaines fortement peuplées, adossées potentiellement à une frontière,
- **De son organisation adaptée** à l'intégration d'une nouvelle cellule spécialisée,
- **De la qualité de ses relations partenariales** dans le domaine de la lutte contre la fraude (Codaf...).

Ainsi, en 2023 l'équipe SNLFE dans le Var se voit renforcée avec le recrutement d'un nouveau contrôleur. A ce jour, 7 contrôleurs spécialisés composent l'équipe.

2 198 275€
d'impact financier

pour **119**
contrôles réalisés

3. Mais tous les droits : la prévention des indus

Pour payer le juste droit, il ne suffit pas de détecter les indus, rappels et fraudes. La politique de contrôle s'appuie également sur la prévention des indus et des erreurs de déclarations, dont la majorité est involontaire. La Branche famille met en œuvre deux leviers principaux en matière de prévention : la communication, avec des campagnes de régularisations spontanées concernant la vie maritale, les enfants, les salariés ou les départs à l'étranger mais aussi l'envoi de lettres de mises en garde.

Ces actions ont été renforcées dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur.

En 2023, les Caf ont envoyé 88 901 lettres de mises en garde aux allocataires qui ont des trop-perçus importants et/ou répétés.

en 2023

950

lettres de mise en garde ont été envoyées par la Caf du Var



Documents consultables en annexe.

En 2023, la somme trop versée à 69 473 allocataires dépassait les 47 millions d'euros (contre 49 en 2022).

Ces données sont le reflet entre autres, d'une méconnaissance des déclarations obligatoires pour percevoir le juste droit.

Afin d'améliorer le service et l'information proposés aux allocataires et aux partenaires, la Caf du Var a développé un programme local composé de 26 actions thématiques destinées à sensibiliser les parties prenantes, prévenir l'indu et accompagner, avec notamment les priorités suivantes :

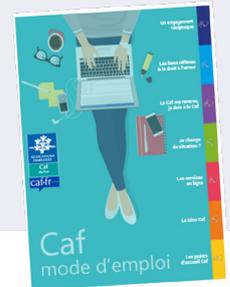
- L'usager et le partenaire au coeur de nos actions,
- Mieux connaître et accompagner nos usagers et partenaires.

Cela se traduit par exemple par la mise en place des actions suivantes :

- Sensibiliser les allocataires sur leurs obligations déclaratives dès leur première demande ou déclaration avec l'envoi d'un guide de bienvenue et accompagner les nouveaux allocataires RSA avec un RDV des droits et des devoirs
- Informer par des campagnes ciblant les jeunes allocataires, les allocataires en situation de vie maritale ou des jeunes à charge en activité, ou qui partent à l'étranger sur les démarches de déclaration de leur situation
- Accompagner les notifications d'indus par des appels pro actifs pour les indus supérieurs à 500€ pour les minima sociaux et à 1000€ pour les autres prestations
- Former et sensibiliser nos agents et nos partenaires en lien avec le public sur les échéanciers de paiement, les voies de recours...

Et avec la mise en place de l'approche populationnelle, renforcer les partenariats pour agir de manière coordonnée avec de nombreux acteurs : France Travail, la Cnam, la Carsat, le Conseil départemental, la Msa, la Direction départementale des finances publiques, etc., pour mieux accompagner les usagers lorsqu'ils rencontrent des événements de vie nécessitant un accompagnement renforcé.

Pour mieux accompagner ses allocataires, la Caf du Var a créé le Guide du nouvel allocataire comprenant notamment un dictionnaire des notions clés, le Dico Caf !



LE DICO CAF DES NOTIONS A CONNAÎTRE

POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE !

Notre quotidien n'est pas toujours fait du même langage : voici quelques mots et notions clés.

A TERME ECHU

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.



Paiement du droit de septembre

Les prestations de septembre sont versées en octobre, donc à terme échu.

24h sur 24, 7j sur 7, vous pouvez accéder au détail de vos 10 derniers paiements dans votre espace Mon Compte et consultez le [calendrier des paiements des prestations](#) sur [caf.fr](#)

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial détermine mon droit et mes conditions d'accès à certaines prestations. Il est calculé en fonction de la composition de mon foyer et de mes ressources.

Connaitre votre quotient familial

Connectez-vous à votre espace personnel [Mon Compte](#) sur le site [caf.fr](#) ou sur l'application "Caf - Mon Compte". Votre quotient familial est visible sur la page d'accueil, à la rubrique "Mes paiements et mes droits".

MES PaiEMENTS ET MES DroITS



L'impact du « Droit à l'erreur » pour la branche Famille se traduit ainsi :

Un allocataire qui rectifie sa déclaration et qui est de bonne foi :

- Rembourse le trop-perçu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits.
- N'est pas sanctionné.

Un allocataire qui omet de déclarer son changement de situation ou réalise de fausses déclarations de manière intentionnelle :

- Rembourse l'indu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits.
- Est sanctionné au titre de la fraude, en application du barème de sanction prévu dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude.

La solidarité à la source : vers une fiabilisation du calcul des droits et du risque d'erreur

Réduire la charge déclarative pour fiabiliser le calcul des droits et simplifier les démarches des allocataires en pré-remplissant leurs déclarations trimestrielles de ressources, voilà le principe du dispositif de solidarité à la source.

Au cœur des missions des Caisses d'Allocations Familiales (CAF), ce dispositif vise à garantir que chacun puisse bénéficier des aides auxquelles il a droit, sans démarches complexes. Trop souvent, le non-recours aux prestations sociales prive des millions de personnes d'un soutien essentiel, soit par méconnaissance de leurs droits, soit à cause de la complexité des démarches administratives. Pour y remédier, les CAF proposeront de simplifier l'attribution des aides sociales, comme le RSA et la prime d'activité, en s'appuyant sur les données fiscales et administratives déjà disponibles. Ainsi, l'allocataire n'aura plus à effectuer de déclarations.

Concrètement, le dispositif prendra comme référence le montant net social déclaré par les employeurs (visible sur la fiche de paie) pour alimenter le dispositif de ressources mensuelles (DRM) et préremplir ainsi les déclarations trimestrielles de ressources. Il s'agira de recueillir « à la source », c'est-à-dire auprès des employeurs et des organismes de protection sociale, le montant des revenus des bénéficiaires dont les Caf ont besoin pour calculer les droits.

Cette démarche proactive permet non seulement de lutter contre le non-recours, mais également de renforcer la justice sociale en s'assurant que chaque euro de solidarité soit attribué à ceux qui en ont le plus besoin.

En limitant les obligations déclaratives, la solidarité à la source devrait ainsi permettre une réduction des indus et des rappels et bien entendu, le risque de fraude. En croisant les données, les CAF détectent plus efficacement les incohérences et fraudes potentielles, tout en limitant les abus. Ce dispositif simplifie la vie des usagers tout en garantissant un système équitable et transparent.

Les CAF, en s'engageant dans la solidarité à la source, modernisent ainsi l'accès aux droits sociaux et jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale. Ce modèle est une réponse concrète aux enjeux de soutien de la population, notamment des plus vulnérables.

Annexes

Le contrôle et la lutte contre la fraude au niveau national, bilan 2023

«Le versement du juste droit est au coeur de l'action de la Branche famille et plus globalement au coeur du pacte social entre nos concitoyens. Les Caf y prennent toute leur part et confirment notamment leur exemplarité en matière de lutte contre la fraude en bande organisée traquée par le Service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE) qui boucle avec succès sa première année complète d'exercice» **déclare Nicolas Grivel, directeur général de la Cnaf**

33,4 millions de contrôles réalisés par les Caf en 2023, dont :

30,8
MILLIONS
AUTOMATISÉS



2,5
MILLIONS
SUR PIÈCES



110 000
SUR PLACE



48 692 fraudes détectées
pour un montant de **374 M€**
(+23M€ par rapport à 2022)

100 %



7 680€ le montant moyen
de la fraude détectée

des fraudes sanctionnées
par des pénalités (**25,3 M€**) ou des
avertissements et des poursuites

Suite à des contrôles, les caf ont corrigé :

1,18
M€ d'indus

c'est-à-dire de sommes
en trop versées par les
Caf qu'elles récupèrent

402
M€ de rappels

de droits
dus aux allocataires
et qui leur sont restitués

700
contrôleurs



Quelques exemples de dossiers de fraude à la Caf du Var

Contrôle de résidence

Monsieur G. est connu célibataire et sans enfant à charge. Il est sans activité professionnelle. Il perçoit du revenu de solidarité active (RSA).

Des suites du contrôle sur place, il ressort les faits suivants : Monsieur n'était pas présent au rendez-vous fixé au domicile de ce dernier. L'analyse des relevés de comptes bancaires obtenus par droit de communication démontre des opérations bancaires réalisées exclusivement depuis l'étranger et en dollars. De plus, après interrogation de différents partenaires, Monsieur réside de manière effective et permanente à San Francisco. Or, la condition de résidence hors de France pour un bénéficiaire Rsa est limitée à 92 jours par an.

Un courrier contradictoire a été adressé. Monsieur n'y a pas répondu.

Le préjudice financier total constaté s'élève à 7837.72 € (dont 7685.27 € au titre du RSA et 152.45 € au titre de la prime de Noël). La sanction financière décidée par le Directeur est de 1175 € de pénalité.



Signalement partenaires



Il s'agit d'un couple marié avec 3 enfants à charge âgés de 11 ans, 6 ans et 18 mois. Monsieur est auto-entrepreneur et Madame est sans activité. Ils perçoivent les allocations familiales (AF), l'allocation de base (ALL), le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation logement à caractère familial (ALF) et la prime d'activité (PPA).

Un contrôle sur place est diligenté à la suite d'un signalement de la DGFIP qui nous informe de l'achat d'un véhicule de luxe en Allemagne alors qu'il n'exerce pas son activité d'auto-entrepreneur et n'a

donc aucun revenu. Monsieur indiquera au contrôleur avoir économisé de l'argent durant son activité salariée. Le contrôleur constate que Monsieur n'a pas d'argent placé mais possède 48 000 € sur son compte courant.

Après examen des relevés de comptes bancaires, le contrôleur relèvera que Monsieur ne s'acquitte pas du montant du loyer depuis son entrée dans les lieux. Lorsque le contrôleur informe Monsieur des conséquences de ses déclarations, il indique que c'est son père qui règle l'intégralité du loyer et qu'il le rembourse en liquide. Le contrôleur ne trouvera aucune trace de retrait en espèces correspondant sur les relevés de comptes bancaires.

Le contrôleur adresse un courrier contradictoire auquel Monsieur ne répondra pas.

Le préjudice financier constaté s'élève à 25 635.01 € au titre du RSA. La sanction financière décidée par le Directeur est de 3500 € de pénalité.

Les engagements de la COG 2023-2027

Moderniser et sécuriser la délivrance des prestations par la Solidarité à la source

Les Caf seront au cœur de la mise en œuvre de la solidarité à la source annoncée par le gouvernement pour favoriser l'accès aux droits. Elle viendra simplifier la vie des allocataires bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de la prime d'activité et des aides aux logements. En particulier, le « pré-remplissage » des demandes de prestations, attendu sur tout le territoire en 2025, viendra lutter contre le non-recours aux prestations, fiabiliser les déclarations et renforcer la stabilité des droits.

1. Simplifier le parcours déclaratif des usagers

2. Mettre en place la détection automatisée des droits potentiels

3. Moderniser le poste de travail des collaborateurs en assurant une symétrie des attentions

4. Construire progressivement une qualité embarquée dès la délivrance des prestations

Lutter contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale

La lutte contre les erreurs et les fraudes, reste une priorité de la branche famille, afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale. Elle permet d'assurer que chacun touche ce à quoi il a droit : ni plus, ni moins. En ce sens, les Caf s'outilleront encore davantage contre la fraude organisée en réseau et continueront à renforcer le partage des données pour améliorer l'accès à un droit juste et efficace.

1. Continuer l'investissement indispensable dans la lutte contre la fraude

2. Renforcer la qualité des paiements aux allocataires et préparer l'adaptation de la politique de prévention et de contrôle au nouveau mode de délivrance des prestations

3. Déployer une politique de sécurisation juridique transversale et outillée

4. Maintenir la performance du recouvrement des sommes indument versées par une stratégie renouvelée et adaptée aux enjeux

5. Définir la notion de fraudes aux prestations extra-légales et prévoir les dispositions permettant de lutter contre les pratiques intentionnelles d'optimisation des financements d'action sociale contraires à la réglementation de la branche Famille



Lettre de rappel



N° ALLOCATAIRE :

DECLARATION
MONTANT
PERIODE

NOUS CONTACTER :

Nous téléphoner :

0810 25 83 10

Service 0,05 € / min
+ prix appel

Nous écrire :

Caf du Var
LA RODE
Rue EMILE OLLIVIER
83083 TOULON CEDEX
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par :

Stephanie SZ

Service :

AGENCE
COMPTABLE/CONTROLE SUR
PLACE ET FRAUDE



Votre dossier Caf Lettre de rappel de vos obligations

Le 30/06/2020

Monsieur,

Vous avez reçu :

- Le 28/04/20 une notification de trop-perçu concernant la créance référencée IN4 d'un montant de 2129 € au titre de L'ALS : SUITE A VOTRE DEMENAGEMENT

Je considère qu'il s'agit d'une première erreur de déclaration de votre part.

Pour que cette situation ne se reproduise pas et pour éviter un nouveau trop perçu qui pourrait vous mettre en difficultés, vous devez signaler immédiatement tout changement à la Caf : pour vous-même ou un membre de votre foyer, qu'il concerne les ressources (salaires, indemnités de chômage, etc. ...), qu'il soit professionnel ou familial, y compris toute modification d'adresse. Vous pouvez faire vos déclarations, en ligne, sur caf.fr, à partir de votre espace personnel « Mon compte ».

Vos déclarations de changements de situations doivent être faites rapidement, même entre deux déclarations trimestrielles de ressources (DTR) et même pour un changement de situation temporaire. Vous pouvez aussi déclarer vos changements de situations à tout moment en cas d'oubli ou d'erreur involontaire : dans ce cas vous devez rembourser les prestations versées en trop mais vous n'êtes pas sanctionné (c'est votre droit à l'erreur).

A l'inverse, les déclarations tardives, omissions de déclarations et fausses déclarations intentionnelles constituent des fraudes. Si vous étiez dans l'une de ces trois dernières situations lors de votre prochaine déclaration, je serais dans l'obligation de vous sanctionner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur.
Julien Orlandini

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-519 du 6 août 1962

COPIE COMMUNIQUEE EN VERTU DE LA LOI N° 62-519 DU 6 AOUT 1962
TOUTES LES COPIES SONT GRATUITES
PAGE 1/1



Modèle de mail campagne de départ à l'étranger



Si vous ne visualisez pas bien ce message, consultez notre «LIEN_VISU»



Signalez votre départ à l'étranger !

Bonjour,

Vous partez vivre à l'étranger plus de 3 mois ? Sachez que cela peut avoir des conséquences sur le calcul de vos aides.

En effet, tout séjour hors de France (stages, formations, séjours...) de plus de 3 mois ou départ définitif doit impérativement être signalé.

Vous êtes dans cette situation et ne l'avez pas encore déclaré à la Caf ?

Il est encore temps de le faire. Le droit à l'erreur vous permet de corriger votre situation sans être sanctionné. Vous pouvez le faire dans les 30 jours suivants la réception de ce mail.

Le calcul de vos prestations sera régularisé sans pénalités ou poursuites judiciaires.

Comment faire cette déclaration ?

Rendez-vous sur Caf.fr / Mon Compte ou sur l'application mobile Caf-Mon Compte > Rubrique Déclarer un changement



Ma vie évolue ? Ma déclaration aussi ! Retrouvez toutes les informations nécessaires au sujet des déclarations de changement de situation sur caf.fr.

A propos de la Caf du Var

Acteurs essentiels de la solidarité nationale, la mission des Caf est d'aider les familles autour de quatre domaines prioritaires :

- la conciliation vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- l'appui à la relation parentale, le développement de l'enfant et le soutien aux jeunes ;
- la création de conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle ;
- l'amélioration des conditions de logement.

Quelques chiffres (au 31/12/2023)

La Caf du Var comptait, en 2023, 213 019 allocataires, soit 487 636 personnes couvertes sur l'ensemble du département (près d'une personne sur deux). Les familles avec enfant(s) à charge représentent près de 42 % des allocataires. Parmi elles, 14 % sont des familles monoparentales.

La Caf du Var a versé 1,266 milliard d'euros de prestations en 2023, soit un montant moyen mensuel par allocataire de 495€, et dépense près de 106 millions d'euros au titre de l'action sociale.

Toute l'actualité de la Caf du Var sur les comptes officiels de la Caf du Var



@CafduVar



Caf du Var

Contact presse :

Nathalie Rochedy - Responsable communication

Tél. 04 94 36 35 25 / 07 77 85 90 76 - Mail. nathalie.rochedy@caf83.caf.fr

